COMMUNE DE Vouvray

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRETE

N° 2026 – 223 du 19 octobre 2026.

Objet : Arrêté portant interdiction d'utiliser le terrain d'honneur du stade Pierre Lothion pour impraticabilité à partir du 19 octobre 2026.

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu l'arrêté n°2026-189 du 19 septembre 2026 interdisant l'utilisation des terrains d'honneur et d'entrainement du stade Pierre Lothion à partir du 19 septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1er : Du 19 octobre 2026 au 06 novembre 2026, le terrain d'honneur est inutilisable pour les activités sportives.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au district de la Fédération Française de football, au collège Gaston Huet à Vouvray, à l'école et collège Sainte Thérèse à Vouvray et à l'USLV.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le 20 octobre 2026

Fait à Vouvray, le 19 octobre 2026.

L'Adjoint délégué,

MAIRIE DE VOUVRAY (Indre-&-Loire)

Cyril BOISAUBERT